


REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) Régionale (Ligue Pays de la Loire) Féminine saison 2024/2025

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Épreuves Sportives FFVolley (RGES).

Par commodité, les fonctions exercées (autre joueuse) sont notées au masculin mais s'entendent évidemment également au féminin.

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements, RRDAF = Règlement Régional des Devoirs d'Accueil et de Formation.

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Régional	 Ligue Pays de la Loire
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	RF	
Commission sportive référente	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	18
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball/ Option Open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21	oui
M18 avec simple surclassement	oui
M15 avec triple surclassement national ou régional	oui

Les M18 et M21 peuvent jouer dans différents championnats régionaux et nationaux avec les restrictions suivantes : ne jouer que dans un seul championnat senior par week-end et ne pas participer à plus de deux matchs par week-end (sauf tournois, plateaux ou coupe).

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses mutées / prêtées en regroupement de licenciés	3 ^{1,2}
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	0
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	2 ³
Nombre maximum de joueuses en licence Open	Étudié au cas par cas par le groupe de travail du projet Zenith Pays de la Loire

¹ La Ligue autorise des regroupements de licenciés dans le cadre d'un règlement qui paraît chaque saison en annexe des règlements sportifs régionaux. **La(les) joueuse(s) prêtée(s) peut/peuvent uniquement jouer avec l'équipe avec laquelle elle(s) est(sont) prêtée(s).**

² Lorsqu'une équipe de RF voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une équipe du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CRSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match.

³ Au moins l'une des deux étrangères ne devra pas avoir évolué dans un championnat national FFvolley lors des trois années précédentes.

Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	0
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	0

Par exception à l'article 3 du présent document, deux joueuses maximum des catégories M18/M21 sont autorisées à être inscrites le même week-end sur la feuille de match d'un championnat national senior d'une part, et d'autre part sur celle du championnat pré-national ou régional senior (Interdiction d'être inscrites sur une feuille de match de pré-national et de régional le même weekend).

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 18h00 à 21h00 Dimanche de 13h00 à 16h00 Dimanche de 9h00 à 13h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement <i>En prévoyant au moins 2 heures entre le début de 2 rencontres de championnat, 2 heures 30 en cas de match couplé National/Régional</i>
Modification d'implantation autorisée	oui ⁴
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours suivant la demande

Accord de la commission sportive obligatoire	oui
Interdiction de changer de weekend	oui sur la dernière journée

⁴ *Lorsqu'un match est reporté (sauf sur décision de la Ligue), seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10 du RGES (extrait : "ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueurs ayant déjà participé à une rencontre le weekend de la date initiale prévue au calendrier officiel)*

Aucune contrainte pour les encadrants.

Les horaires des épreuves régionales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres départementales. L'arbitre d'une rencontre régionale appréciera souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre départementale en cours pour permettre à la rencontre régionale de commencer à l'heure prévue.

Modification de calendrier définitif

Les demandes de modification de calendrier définitif doivent rester exceptionnelles, lorsque le club reçoit. Pour être prise en compte, une telle modification doit parvenir à la Ligue dans les délais précisés par la Commission Régionale Sportive chaque saison, avant la date de la rencontre et être accompagnée de la nouvelle date de la rencontre qui aura obligatoirement lieu soit avant la date initiale, soit sur les journées de rattrapage prévues pour la phase concernée (aller ou retour). **Le club demandeur suivra la procédure transmise par la Commission Régionale Sportive en début de saison. En cas de difficultés, la Ligue statuera sur la date effective de la rencontre.**

Ces demandes de modification de calendrier définitif font l'objet d'une tarification figurant dans le tableau montants des licences droits et amendes de la Ligue sauf dans le cas d'une indisponibilité de salle pour motifs impérieux (impératifs municipaux, intempéries, sinistre, grève du personnel, match de compétition de niveau national programmée dans le même créneau horaire) est gratuite. Dans ce dernier cas, la modification doit parvenir à la Ligue **accompagnée d'un justificatif municipal ou fédéral.**

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 14 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Si les deux équipes en présence se présentent vêtues de maillots de la même couleur, l'équipe locale devra si possible en changer.

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Téléchargement de la FDME électronique	1er jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée (feuille de match simplifiée disponible sur le site internet de la Ligue, page [aide ressources](#)). Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue Régionale de Volley Ball des Pays de la Loire - 44 Rue Romain Rolland – 44103 NANTES (cachet de la poste faisant foi) **ou par mail à l'adresse suivante : volley.pdl@gmail.com**

Pour chaque équipe engagée, il est toléré un seul retard ou erreur dans la communication des résultats (sursis) : pour toute anomalie supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

2 poules de 9 équipes (obligatoirement de clubs différents, sauf dispositions particulières article 9 (équipes réserve) de ce RPE). Les poules sont établies le plus géographiquement possible en tenant également compte du classement des équipes en début de saison selon classement de fin de saison N-1, calendrier établi selon la table de Berger, modifiée selon demandes de couplages. Épreuve en matchs aller-retour selon règlement fédéral (18 journées avec 1 exempt sur chaque journée).

Matchs en 3 sets gagnants, avec marque continue en 25 points avec 2 points d'écart et set décisif s'il y a lieu en 15 points avec 2 points d'écart.

Matchs perdus par forfait ou forfait général : se référer à l'article 14 du RPE de la Ligue.

Classement final général

Lorsque les championnats nationaux et régionaux sont terminés, il est établi un classement général des équipes en fonction de leurs résultats.

Ce classement tient compte dans l'ordre :

- du niveau de jeu
- des accessions ou des descentes
- de la place
- du nombre de points acquis (cas particuliers des matchs gagnés par forfait ou pénalité)
- des quotients points/matchs joués si les poules sont inégales
- du set average
- du point average

Classement final tenant compte des DAF.

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (Droits sportifs)

L'attribution des droits (principales montées et descentes Pré-Nationale suivant les montées en N3 et les descentes de N3) est détaillée dans les tableaux de Montées-Descentes disponibles sur le site internet de la Ligue, page [règlements](#).

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale dont le GSA abandonne le droit sportif, est remise à disposition de son comité départemental, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante (application article 6 du RGES FFVolley).

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale peut refuser son accession. Le club devra en informer la Commission Régionale Sportive au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat. L'équipe sera maintenue dans la division. La place d'accession sera proposée au second de la poule. En cas de refus cette place d'accession sera remise au classement général conformément à l'article 27 du RGES (application article 6 du RGES).

Equipes réserve

Une équipe réserve qui termine 1^{ère} de sa poule en Régionale et qui ne peut accéder au niveau supérieur, occupée par la position de son équipe 1, sera remplacée par l'équipe la mieux classée à l'issue des demi-finales croisées des 2^{èmes} et 3^{èmes} de Régionale en lieu et place de l'équipe 2 qui ne peut pas monter, il sera fait appel aux équipes suivantes en fonction des tableaux montées/descentes de la Ligue (après proposition de la CRS et acceptation du club).

La Ligue pourra accepter la montée d'une équipe réserve en position de monter en Régionale mais barrée par l'équipe jouant déjà à ce niveau, comme « invitée » uniquement en cas de poule incomplète en Régionale. Cette équipe invitée participe au championnat de Régionale; à la fin de saison, au classement final, si l'équipe mieux classée n'accède pas en pré-nationale, la moins bonne des deux équipes de ce même club est rétrogradée au niveau départemental la saison suivante.

Une équipe 1, qui par son classement est reléguée au niveau inférieur occupé par son équipe 2 (réserve), remplacera celle-ci à ce niveau. L'équipe 2 sera rétrogradée automatiquement au niveau inférieur. Dans ce cas précis, elle sera remplacée par une équipe suivant le classement final des clubs en fin de saison.

Montées en Régionale

Les équipes départementales qui accèdent à la Régionale sont proposées par leur commission départementale sportive respective (une équipe par département).

Art 9.1 Remplacement des équipes

Possible en cas de désistement jusqu'à la date de confection des calendriers provisoires. En fonction des places disponibles, il sera éventuellement fait appel aux relégables de Régionale ou à défaut aux 2^{nds} seconds départementaux (tournoi de barrages interdépartemental).

Lorsqu'il est proposé à un club, non qualifié d'office pour une compétition et non contraint d'y accéder par son classement la saison précédente, de remplacer un club qualifié d'office qui aurait renoncé à s'engager dans cette compétition ou d'y prendre une place vacante (en cas de poules incomplètes la saison précédente), le club concerné peut sans conséquences refuser ce remplacement.

Art 10 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «**Compétition extension Volley-ball**» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Tout manquement sera sanctionné sportivement par la perte du match par pénalité ou par forfait (article 28 du RGES) et financièrement par une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Les entraîneur et éventuel(s) entraîneur(s) adjoint(s), doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension éducateur sportif**.

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour l'entraîneur et éventuel(s) entraîneur(s) adjoint(s) : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue. Il est rappelé que, dans le cadre des DAF, il n'est plus obligatoire d'inscrire un entraîneur diplômé sur la feuille de match.

Les arbitres doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension arbitre**.

Toute erreur sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Les marqueurs et éventuels marqueurs adjoints doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension dirigeant** ou **Encadrement extension arbitre**.

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour le marqueur ou le marqueur adjoint : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Les kinésithérapeutes et médecins doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension Soignant**.

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour le kinésithérapeute ou le médecin : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Le responsable de salle, non obligatoire dans les compétitions régionales, doit être titulaire d'une licence **Encadrement** (toute extension acceptée y compris pass-bénévole).

Pour chaque équipe, il est toléré une erreur de licence : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé TRENTE (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète à l'heure de la rencontre ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Toute fraude ou tentative de fraude sur une licence lors de l'établissement de la feuille de match sera sanctionnée selon le barème suivant :

- 1^{ère} fraude : pas de sanction financière, transmission du dossier à la CRD
- à partir de la 2^{ème} fraude : amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue

Art 12 - DAF

Principe	Critère	Obligations si 1 équipe en Régional	Obligations si 2 équipes en Régional
Licences	Minimum compétition VB	24 (ou 15 du même genre)	35 (ou 25 du même genre)
	dont minimum licences jeunes M7 à M21	12 (ou 7 du même genre)	18 (ou 10 du même genre)
UF jeunes		1 UF	1,5 UF
UF séniors		1 UF	1,5 UF
Entraîneurs	Existence d'un entraîneur diplômé DRE1 VB	0	0
	Existence d'un entraîneur diplômé CIVB	1	2
	Existence d'autre(s) entraîneur(s) diplômés CAVB ou AFJ	1 CAVB <u>ou</u> 2 AFJ	1 CAVB <u>ou</u> 2 AFJ
Arbitres		1	2

	Nombre de points d'arbitrage	0,5 point par match joué	0,5 point par match joué (cumul)
--	------------------------------	--------------------------	-------------------------------------

Les obligations numériques mentionnées dans le tableau ne concernent que le cas d'un club dans lequel l'équipe de RF est l'équipe de plus haut niveau. Pour d'autres cas, se référer au RRDAF.
De même, pour plus de détails sur les critères, se référer également au RRDAF.

Art 13 – PEREQUATIONS

Une péréquation des frais de transport engagés par les clubs sera établie : cumul des poules A et B.

Art 14 – FORFAIT

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un championnat régional prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Départementale Sportive. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale est refusé la saison suivante.
